

Nombre de membres  
En exercice : 12  
Présents : 07 à l'ouverture de séance  
Puis 9 à 19h20

Quorum respecté  
Date de la convocation : 27/03/2023

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE  
REGROUPEMENT SCOLAIRE**

**Séance du 04 avril 2023**

**Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire LES BRULAIS, SAINT-SEGLIN, COMBLESSAC, s'est réuni à la Mairie de Comblessac, sous la présidence de Monsieur Christophe RICAUD, Président, après avoir été légalement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-trois.

**Présents** : RICAUD Christophe, PHILIPPE Sylvie, VARRIER Karine, BRUNARD Chrystèle, FLAGEUL Marie-Emmanuelle, GEMIN Sébastien (arrivé à 19h20), MOTEL Romain, DANIEL Jean-François (arrivé à 19h20), CHAUVEL Anaïs

**Absents excusés donnant pouvoir** : MONVOISIN Marie-Thérèse donnant pouvoir à GEMIN Sébastien

**Absents excusés** : COLLEAUX Christèle, LORANT Jacky

**Secrétaire de séance** : Madame Chrystèle BRUNARD est désignée secrétaire de séance

\*\*\*

**Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 24 janvier 2023
- Convention de délégation de compétences – Avenant de prolongation
- Participation des familles au transport scolaire – Année scolaire 2023-2024
- Participation des communes membres
- Compte de gestion 2022 : Approbation
- Compte administratif 2022 : Approbation
- Compte Administratif 2022 : Affectation des résultats
- Budget Primitif 2023 : Vote
- Modalités de publicité des actes
- Informations diverses

\*\*\*

**2023-03 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 24 JANVIER 2023**

Le Comité Syndical adopte le Procès-verbal relatif à la séance du 24/01/2023

**Quorum respecté - Vote : pour : 07, contre : 0, abstention : 0**

**2023-04 – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES – AVENANT DE PROLONGATION**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L3111-9 du Code des Transports, la Région Bretagne a donné délégation de compétence au SIRS pour organiser un service public de transport d'élèves destiné à la desserte des écoles primaires de Comblessac/Les Brûlais/Saint Séglin.

Cette délégation de compétences est régie par une convention signée entre les deux autorités organisatrices le 14/05/2018 pour une durée maximale de 5 ans.

La Région Bretagne a décidé de prolonger la durée de la convention arrivant à échéance à la fin de cette année scolaire par la production d'un avenant.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- ↳ Approuve la prolongation par avenant de la convention d'une année scolaire supplémentaire, reconductible une fois
- ↳ Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Quorum respecté - Vote : pour : 10, contre : 0, abstention : 0**

**2023-05 – PARTICIPATION DES FAMILLES AU TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Le Président rappelle la délibération qui a été approuvée par le Comité Syndical en 2016 à savoir la mise en place d'une participation des familles au transport scolaire et les montants qui avaient été fixés.

Il rappelle également la délibération n° 2022-01 relative au montant de la participation des familles au transport scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 qui avait maintenu les tarifs en place.

Le Président informe le Comité Syndical que le coût de fonctionnement du transport nécessite de statuer sur la participation demandée aux familles pour subvenir à la charge financière croissante que représente le transport au budget du Syndicat (rémunération des agents, frais de carburant, maintenance des véhicules).

Le Président informe que les chauffeurs sont sollicités régulièrement dans l'année par les 3 écoles pour effectuer des trajets pour transporter les enfants à différentes sorties (cinéma, médiathèque, inter écoles...). Ces transports concernent l'ensemble des élèves.

Le Président propose de renouveler la cotisation annuelle pour chaque élève et de ne pas augmenter le coût du transport le matin et le soir. Les sorties piscine restent gratuites pour les familles.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- ↳ Décide de la contribution des familles selon les conditions suivantes :

<b>Contribution des familles à compter du 01/09/2023</b>			
	<b>Cotisation sorties scolaires* (Fixe)</b>	<b>Cotisation Transport matin et/ou soir (dégressive en fonction du nombre d'enfant par foyer)</b>	<b>TOTAL en €</b>
1 enfant	20	0	<b>20</b>
1 enfant	20	55	<b>75</b>
2 enfants	40	80	<b>120</b>
3 enfants et plus	60	90	<b>150</b>

\*hors voyage scolaire et sortie piscine



- ✚ La participation transport matin et soir calculée au prorata du trimestre entamé pour les demandes de prise en charge en cours d'année scolaire ;
- ✚ Le non remboursement aux familles du transport matin et soir qui désirent durant le courant de l'année scolaire arrêter la prise en charge de leur(s) enfant(s) par le Syndicat.
- ✚ Les cotisations ne concernent pas les enfants de toute petite section qui font leurs entrées en cours d'année.

**Quorum respecté - Vote : pour : 10, contre : 0, abstention : 0**

### 2023-06 - PARTICIPATION DES COMMUNES

Monsieur le Président souligne qu'à ce jour la participation des communes est définie par l'article 6 des statuts :

« Article 6 – Ressources du Syndicat.

Les ressources du Syndicat comprendront : 5) la contribution nécessaire à l'équilibre du budget du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire, qui est versée par les communes associées, sera divisée en trois parts égales. »

Monsieur le Président propose de demander à chacune des trois communes membres une participation à hauteur de 10 000€ pour l'équilibre du budget 2023.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- ✚ Décide d'une participation de 10 000 € pour chaque commune
- ✚ Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3

**Quorum respecté - Vote : pour : 10, contre : 0, abstention : 0**

### 2023-07 - COMPTE DE GESTION 2022

Le Comité Syndical, après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 Décembre 2022,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le compte de gestion dressé par M le Comptable Public pour l'exercice 2022 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve

Quorum respecté - Vote : pour : 10, contre : 0, abstention : 0

#### 2023-08 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Président présente le compte administratif 2022 du budget principal de la commune faisant apparaître le résultat global suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultats de l'exercice précédent	DEFICIT de 8 779.51 €	EXCEDENT de 30 842.44 €
Opérations de l'exercice		
• Recettes	101 316.18€	10 260.00€
• Dépenses	74 537.87€	4 200.00€
Résultats de l'exercice 2022	26 778.31€	6 060.00€
<b>Résultats définitifs</b>	<b>17 998.80€</b>	<b>36 902.44€</b>

Sous la Présidence de Monsieur Jean-François DANIEL, Vice-Président  
(Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote)

Délibérant sur le Compte Administratif 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote :**

- 1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022
- 2°) Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

4

Quorum respecté - Vote : pour : 09, contre : 0, abstention : 0

#### 2023-09 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le compte de gestion transmis par Monsieur le Comptable public,  
Vu le compte administratif 2022 faisant apparaître en clôture de l'exercice les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement : Excédent = 17 998.00€
- Section d'Investissement : Excédent = 36 902.44€

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- ↳ Décide de l'affectation du résultat suivant les dispositions suivantes :
  - ✓ Report à la section d'investissement (R001) : + 36 902.44€
  - ✓ Report à la section de fonctionnement (R002) : + 17 998.80€

Quorum respecté - Vote : pour : 10, contre : 0, abstention : 0

#### 2023-10 - BUDGET PRIMITIF 2023 - VOTE



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

↳ Vote le Budget Primitif 2023 proposé par Monsieur le Président comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractères générales	22 630,00 €	Art. 6419 Rbt sur rémunérations (IJ)	500,00 €
012 - Charges de personnels	46 684,00 €	Art. 70878 Remboursement frais par redevables	6 000,00 €
65 -Autres charges de gestion	4 135,00 €	Art. 7472 Subvention de la Région	28 000,00 €
67-Charges exceptionnelles	150,00 €	Art. 74741 Participation des Communes	30 000,00 €
68-Dotations aux amortissements &provisions	50,00 €	Art. 7588 Produits divers de gestion courante	110,20 €
042- Opérations d'ordre (amortissements des immobilisations)	10 260,00 €	Art. 774 Subventions exceptionnelles	600,00 €
022-Dépenses Imprévues	3 500,00 €	Art. 777 Amortissements des subventions	4 200,00 €
Résultat de fonctionnement Déficit	/	Résultat de fonctionnement reporté Excédent	17 998,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 409,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>87 409,00 €</b>

5

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Art.13913 Amortissement des subventions	4 200.00€	Art. 001 Excédent d'investissement reporté	36 902.44€
Art 2182 Matériel de transport		Art. 28182 Amortissements matériel de transport	10 260.00€
<b>TOTAL</b>	<b>4 200.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 162.44€</b>

Quorum respecté - Vote : pour : 10, contre : 0, abstention : 0

#### 2023-11 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L.2131.1 du CGCT dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 et de l'article L. 5711-1 du même code,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- ↳ **Décide** d'adopter la modalité de publicité suivante :
- Publicité des actes du Syndicat par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune de Comblessac

**Quorum respecté - Vote : pour : 10, contre : 0, abstention : 0**

#### QUESTIONS DIVERSES

Acquisition de bus : Etude en cours – Rencontre avec des concessionnaires pour cahier des charges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait à Comblessac, le 07 avril 2023

Procès-verbal approuvé en séance du **12 DEC. 2023**

La secrétaire de séance  
**Chrystèle BRUNARD**



Le Président,  
**Christophe RICAUD**

